

Délibération n° 2023/CAIEC/023

Comité du 12/10/2023

**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - STAGES SPORTIFS -
RENOUVELLEMENT**

Chers Collègues,

Le programme de réussite éducative permet chaque année à des enfants et leurs familles de bénéficier de divers accompagnements sur le plan scolaire, sanitaire et social.

Afin de diversifier les actions offertes dans ce cadre, il vous est proposé d'intégrer les enfants, qui ont fait l'objet d'un repérage, sur la base du volontariat et en accord avec leurs parents, au sein des stages sportifs organisés par la Ville pendant les vacances scolaires. Les frais de participation, conformément à la délibération qui les fixe, seront pris en charge par le P.R.E. sur présentation d'un mémoire par la Ville.

Ces stages multisports seront l'occasion pour les enfants de poursuivre leur ouverture culturelle, de rencontrer d'autres enfants de différents âges et écoles, de découvrir les valeurs du sport, les règles afférentes à chaque discipline et de renforcer la confiance en soi notamment.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant le souhait de diversifier les actions en faveur des enfants ayant fait l'objet d'un repérage dans le cadre du programme de réussite éducative,

AUTORISE le renouvellement des stages sportifs en faveur des enfants ayant fait l'objet d'un repérage dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16 octobre 2023.

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,




Muriel TOSCANI